

**DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN**

**CANTON DE
MOLSHEIM**

**COMMUNE DE
WOLXHEIM**

ARRETE MUNICIPAL n° 5/2016

**portant interdiction de fumer
dans l'aire de jeux du Bruckgarten**

Le Maire de la Commune de WOLXHEIM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1 modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 – articles 11, L 2542-2, L 2542-4 et L 2542-8,

VU le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

VU le Code pénal, article R 610-5,

VU la convention de partenariat entre la Commune de WOLXHEIM et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer portant création d'un espace sans tabac à l'aire de jeux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'aire de jeux du Bruckgarten,

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant de fumer à l'aire de jeux du Bruckgarten,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux du Bruckgarten est un lieu considéré comme « espace sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer à l'aire de jeux à compter de l'apposition de la signalétique sur le terrain.

Article 3 : Cette interdiction sera rappelée aux usagers par la mise en place d'un panneau de signalisation sur le site.

Article 4 : La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MOLSHEIM
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM,
- Affichage

Fait à WOLXHEIM, le 14 juin 2016

Le Maire
Adrien KIFFEL